



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, à 20 h, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM03-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 992 962**, situé au **3481 à 3487 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise à jardin à une distance de 1,26 mètre du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit que la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres, le tout afin de régulariser une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM04-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 572**, situé au **17 rue Laviolette**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre que trois (3) façades d'une marquise d'un poste d'essence soient utilisées aux fins d'affichage, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit qu'un maximum de deux (2) façades de marquise d'un poste d'essence peut être utilisé aux fins d'affichage.

Toute personne intéressée pourra d'ici le 1er novembre 16h30 s'adresser par courriel à l'adresse info@sjdl.qc.ca au conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 16^e jour du mois d'octobre 2020 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 16 octobre 2020 (Demandes de dérogation mineure numéro DM03-2020 et DM04-2020).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général